

PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Thomas & Betts Fabrication inc., usine Saint-Jean-sur-Richelieu, secteur Iberville
et

Le Syndicat des Métallos, section locale 3953 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – produits électriques et électroniques

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(135) 138

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes : 53 ; hommes : 85

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** production

- **Échéance de la convention précédente**

31 janvier 2013

- **Échéance de la présente convention**

31 janvier 2018

- **Date de signature :** 20 juin 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

8 heures/jour, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Assemblage chemins de câbles et supports métalliques, aide-opérateur et autres fonctions

Date	1 ^{er} févr. 2013	1 ^{er} févr. 2014	1 ^{er} févr. 2015
Salaire/heure Min.	15,18 \$ (14,40 \$)	15,62 \$	16,08 \$
Salaire/heure Max.	18,34 \$ (17,40 \$)	18,87 \$	19,43 \$

Date	1 ^{er} févr. 2016	1 ^{er} févr. 2017
Salaire/heure Min.	16,55 \$	17,06 \$
Salaire/heure Max.	19,99 \$	20,61 \$

2. Opérateur boîtiers bas volume, opérateur à soudeuse par point et autres fonctions, 37 salariés

Date	1 ^{er} févr. 2013	1 ^{er} févr. 2014	1 ^{er} févr. 2015
Salaire/heure Min.	16,20 \$ (15,59 \$)	16,59 \$	17,01 \$
Salaire/heure Max.	19,69 \$ (18,95 \$)	20,17 \$	20,67 \$

Date	1 ^{er} févr. 2016	1 ^{er} févr. 2017
Salaire/heure Min.	17,50 \$	18,04 \$
Salaire/heure Max.	21,27 \$	21,93 \$

3. Services techniques électromécanicien licence «C»

Date	1 ^{er} févr. 2013	1 ^{er} févr. 2014	1 ^{er} févr. 2015
Salaire/heure Min.	24,18 \$ (22,51 \$)	25,02 \$	25,91 \$
Salaire/heure Max.	29,64 \$ (27,60 \$)	30,68 \$	31,77 \$

Date	1 ^{er} févr. 2016	1 ^{er} févr. 2017
Salaire/heure Min.	26,66 \$	27,49 \$
Salaire/heure Max.	32,69 \$	33,70 \$

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale et ajustement pour l'équité salariale.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} févr. 2013	1 ^{er} févr. 2014	1 ^{er} févr. 2015
Augmentation	2,65%	2,5%	2,6%

Date	1 ^{er} févr. 2016	1 ^{er} févr. 2017
Augmentation	2,9%	3,1%

- **Primes**

Soir : 0,75 \$/heure

Nuit : 1 \$/heure

Chef d'équipe : 1 \$/heure

- **Allocations**

Souliers de sécurité : 1 paire/année, maximum de 140 \$ + taxes

Lunettes de sécurité de prescription

Fournies par l'employeur lorsque c'est requis

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

13 jours/année

- **Congé mobile**

1 jour/année – salarié qui a terminé sa période d'essai

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem. + 1 jour	4,4%
4 ans	3 sem. + 1 jour	6,4%
9 ans	4 sem. + 1 jour	8,4%
15 ans	4 sem. + 2 jours	8,8%
16 ans	4 sem. + 3 jours	9,2%
17 ans	4 sem. + 4 jours	9,6%
18 ans	5 sem.	10,0%
19 ans	5 sem. + 1 jour	10,4%
25 ans	6 sem. + 1 jour	12,4%
29 ans	6 sem. + 1 jour	13,1%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur avec les modifications telles qu'elles ont été entendues et fait en sorte que le salarié est couvert par une assurance salaire longue durée selon les modalités et les limites convenues. Le régime comprend une assurance salaire, une assurance maladie, une assurance vie et une assurance dentaire.

Prime : payée dans une proportion respective de 60 % par l'employeur et de 40 % par le salarié

1. Congé de maladie N

À compter du 1^{er} février 2014, l'employeur accorde 1 jour de congé de maladie au salarié qui cumule un an de service continu.

2. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur et le salarié contribuent respectivement pour un montant équivalent à 5 % du salaire du salarié

La participation du salarié est optionnelle après un an de service et devient obligatoire après 2 ans de service.